

Contrat Territorial pour la Jeunesse 2014 - 2016

Communauté de Communes du Pays de Hanau

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 3 novembre 2014 ;

ET

- la Communauté de Communes du Pays de Hanau, représentée par son Président, Monsieur Bernard BRUMBTER agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2014;

I. CADRE GENERAL

Le Conseil Général et la Communauté de Communes du Pays de Hanau s'engagent dans un *Contrat Territorial pour la Jeunesse*, avec la volonté d'améliorer la cohérence et la transversalité des actions menées en direction de la jeunesse par les différents acteurs locaux concernés.

La démarche du Contrat Territorial pour la Jeunesse s'appuie sur un comité de pilotage animé par la Communauté de Communes et composé des partenaires locaux.

Elle doit permettre :

- au territoire de développer une politique jeunesse locale, transversale initiée par les politiques et partagée avec les acteurs de terrain ;
- de valoriser l'engagement et la participation des jeunes dans les projets les concernant directement et/ou concernant le territoire ;
- de proposer ou renforcer un accompagnement social et éducatif pour tous les jeunes de 10 à 25 ans ;
- de proposer des « pratiques » sociales, culturelles, éducatives et sportives adaptées aux particularités de la jeunesse actuelle et aux spécificités des territoires.

Dans ce cadre, le Conseil Général propose à la demande des élus du territoire, un accompagnement de la démarche locale, dans le respect de leurs orientations propres et en s'appuyant sur les orientations définies dans l'Engagement Départemental pour la Jeunesse.

Cet accompagnement permettra de:

- introduire une **approche transversale de la politique jeunesse** dans les CTJ en lien avec l'Engagement Départemental de la Jeunesse et en considérant la **jeunesse comme une ressource**
- **apporter une expertise, par le biais des Conseillers Jeunesse**, dans la définition d'une politique jeunesse locale
- **apporter un appui au portage politique** en leur permettant de pointer des stratégies et d'affirmer une maîtrise d'ouvrage par la coordination des acteurs locaux concernés
- faire de la **contractualisation CTJ un projet partagé** entre les différents niveaux de collectivités et avec les acteurs jeunesse du territoire,
- créer une **cohérence entre le CTJ et le contrat de territoire en** posant la politique jeunesse comme un élément de la politique de développement local du territoire

II. DECLINAISONS DES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE JEUNESSE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HANAU

2.1 La politique Jeunesse du Conseil Général du Bas-Rhin

Un engagement départemental pour la Jeunesse autour de 4 grandes orientations :

- Faciliter la formation et la scolarité des jeunes du Bas-Rhin
- Favoriser l'insertion et l'intégration des jeunes du Bas-Rhin
- Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
- Soutenir l'engagement et la participation des jeunes

Une volonté d'accompagner les collectivités locales dans leurs politiques « jeunesse » et de favoriser la transversalité de celles-ci entre tous les partenaires locaux concernés.

2.2 Les orientations politiques pour la jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Hanau

Ces orientations politiques sont le fruit de l'état des lieux, ou diagnostic et adoptées en conseil communautaire le 23 septembre 2010 et modifiées en conseil communautaire du 24 septembre 2014.

- Développer l'accès à la culture en direction des jeunes
- Diversifier l'offre de loisirs
- Développer des actions dans le domaine de la prévention
- Développer les actions de solidarité
- Développer les actions autour des échanges internationaux

III. PRIORITES PARTAGEES

Au regard des orientations politiques de la Communautés de Communes du pays de Hanau, issues du diagnostic et en lien avec l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, **toutes les priorités adoptées en conseil communautaire sont partagées par les deux collectivités.**

Ces priorités font l'objet de déclinaison en objectifs opérationnels et en actions présentés par un plan d'action annuel, annexé par avenant au présent contrat.

IV. MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE DEPARTEMENT

◆ Moyens financiers du Département sur le territoire:

La contribution financière du Département sur le territoire comprend le soutien à l'ingénierie Jeunesse d'un forfait de 10 000 € par an et par territoire, sous réserve du vote des crédits au BP.

Ce soutien sera directement versé à la communauté de communes sous réserve de présentation d'un plan d'action annuel en cohérence avec les priorités partagées.

◆ Accompagnement technique

Le Conseiller Jeunesse et le Référent du Pôle Epanouissement de la Personne (PEP) mettront à disposition du territoire leurs missions d'expertise, de conseil et d'accompagnement auprès :

- des élus pour la définition des orientations et des objectifs
- des techniciens pour le suivi des actions et l'évaluation annuelle

V. FONCTIONNEMENT

5.1 – Comité de pilotage

Un Comité de Pilotage assure la coordination, le suivi et l'évaluation du *Contrat Territorial pour la Jeunesse*.

Ce Comité de Pilotage a pour fonctions :

- de mettre en œuvre une réflexion aboutissant à la réalisation des projets prioritaires partagés en matière de « politique jeunesse » sur le territoire afin de déterminer le plan d'action à venir ;
- d'initier ou de coordonner les actions et projets en ce sens ;
- d'évaluer les effets des actions menées

Le Comité de Pilotage sera co-animé par l'élu et le technicien désigné par la Communauté de Communes. La Communauté de Communes en assure le secrétariat et devra transmettre un compte rendu au Conseil Général après chaque comité de pilotage.

Au sein du Comité de Pilotage peuvent siéger :

- Les élus de la Communauté de Communes ou leurs représentants,
- L'élu du Conseil Général ou son représentant,
- Les services de la Communauté de Communes,
- L'opérateur mettant en œuvre les activités jeunesse sur le territoire (FDMJC,...)
- Les services du Conseil Général (UTAMS, Référent PEP)
- Les principaux des collèges ou leurs représentants
- Les représentants des jeunes, tels les élus municipaux ou communautaires (le cas échéant)
- Tous les partenaires associatifs ou institutionnels œuvrant pour la jeunesse sur le territoire

Ce Comité de Pilotage peut être commun aux dispositifs « Contrat Enfance Jeunesse » ou le cas échéant, à toute autre instance de coordination déjà existante.

Le Référent du PEP et/ou le Conseiller Jeunesse seront présents au premier comité de pilotage initiant le lancement d'une démarche de contractualisation CTJ, ainsi qu'au comité de pilotage concernant l'évaluation des actions de l'année passée et la réflexion sur le plan d'actions à venir.

5.2 - Périodicité

Le Comité de Pilotage se réunira autant de fois que le jugera nécessaire la Communauté de Communes, au minimum annuellement pour effectuer un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée et proposer un plan d'actions pour l'année à venir.

Des sous-groupes de travail thématiques peuvent être organisés au regard des orientations de la politique locale, auxquels pourront participer tous les acteurs locaux volontaires, en fonctions des thématiques engagées.

Ces réunions devront favoriser la participation, le partage et la prise d'initiative dans la réflexion et la mise en œuvre de projets qui les concernent au premier chef.

5.3 - Evaluation

Une fois par an, le Comité de Pilotage en lien avec le Conseiller Jeunesse du Conseil Général, évalue la démarche du *Contrat Territorial pour la Jeunesse*.

Ce temps de bilan doit permettre une évaluation quantitative et qualitative des actions réalisées au regard des orientations politiques de la Communauté de Communes et de priorités partagées avec le Conseil Général.

Le plan d'action pour la nouvelle année sera défini à l'issue de ce bilan et transmis au Conseil Général.

5.4 - Engagements des signataires :

Les collectivités s'engagent à :

- valider le travail de diagnostic des acteurs locaux et leurs priorités partagées ;
- apporter un soutien à la mise en œuvre de la politique jeunesse locale ;
- proposer un appui technique dans l'élaboration du plan d'actions ;
- évaluer les actions réalisées au regard des priorités partagées.

5.5 – Validité et résiliation du *Contrat Territorial pour la Jeunesse* :

Le *Contrat Territorial pour la Jeunesse* est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Il peut être reconduit ou modifié, par voie d'avenant, au vu des évaluations effectuées en Comité de Pilotage.

Suite à un constat de non-respect des clauses du document contractuel, les instances délibératives du Conseil Général et de la Communauté de Communes, indépendamment l'une de l'autre, pourront proposer une redéfinition des modalités techniques et financières.

Ce document contractuel peut être dénoncé, par l'une des institutions, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception. La durée du préavis est de trois mois francs.

Fait en 2 exemplaires, le 3 novembre 2014

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Hanau
Le Président,

Pour le *Département*
Le Président du Conseil Général

Bernard BRUMBTER

Guy-Dominique KENNEL